Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Jessie Bérubé	2018368	Le 08 septembre 2022
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie les Farfelues		(506) 253-9924
Adresse		
154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Mona Martin	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- L'orientation des enfants est faite d'une façon respectueuse.
- Le permis, les rapports d'inspection, la routine et les procédures d'évacuation en cas d'urgence sont affichés dans un endroit bien en vue.
- Les rapports d'incidents sont complets.
- L'exploitante confirme que la structure de jeux et la trampoline ne sont pas utilisées par les enfants qui fréquentent la garderie éducative. Les jouets sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.
- Observations : jeu extérieur et le diner.
- Discussions avec l'exploitante concernant son menu, les incidents mineurs, changement de la couche, politique d'inclusion, plan d'amélioration de la qualité et le terrain de jeu.

original signé par
Mona Martin — Le 08 septembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Jessie Bérubé — Le 08 septembre 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date